

AR Prefecture

017-200041614-20260728-2026_07_08-DE
Reçu le 04/08/2026Aunis-
Sud

Imagine la futurelité

COMMUNAUTE DE COMMUNES AUNIS SUD
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONSSéance du mardi 28 juillet 2026
DELIBERATION n°2026_07_08

ATTRIBUTION DE FONDS DE CONCOURS A LA COMMUNE D'ARDILLIERES

Nombre de membres :			L'an deux mille vingt-six, le vingt-huit à dix-huit heures, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Aunis Sud, légalement convoqué, s'est réuni au siège de la Communauté de Communes sur la commune de Surgères, sous la présidence de Monsieur Christophe RAULT
En exercice	Présents	Votants	
51	38	48	
Quorum : 26			Présents / Membres titulaires : RAULT Christophe, DESILLE Raymond, GABET Steve, VANNELLE Alexandra (reçu pouvoir de MARCHAND Pierre-François), PAIN Baptiste, FOLOPPE Christophe, GUILLET Cyril, GAILDRAT Hervé, GAY Gilles, OTRZONSEK Didier, MORANT Marie-France (a reçu pouvoir de DRAPEAU Myriam), AUBOYER Jean-Jack (reçu pouvoir de DESCAMPS Anne-Sophie), DENECHAUD Olivier, GENDRE Stéphane (a reçu pouvoir de BRULE Aude), VILLAIN Florence, BERNARDIN Eric, MAGINOT Pascal, MOUNIER Sabine (reçu pouvoir de BLIN Bruno), MADEUX Samuel, PERRET Nathalie, BERNARD Micheline, TERRIEN Philippe, TRAIN Francis (a reçu pouvoir de Camille NICE), Elodie ROSPARS, MARLIERE Jocelyne, CADOT Matthieu, MARCHAND Sébastien (a reçu pouvoir de DUFAITRE Stéphanie), BODET Philippe, RIVÉ Valérie, JOUANNEAU Olivier, MOUEIX Serge, YVON Emilie (a reçu pouvoir de GODEAU Thomas), PETOT Rozenn (a reçu pouvoir de GAROT Jérôme), BARIT Annabelle (a reçu pouvoir de COTTENNEC Philippe), GRIS Pascale, BRUNIER Christian, LEGROS Catherine, DIOT-BESNIER Brigitte Présent/ Membre suppléant : Absents : PEINTRE Angélique, ROUFFET Laurent, MOREAU Richard

Secrétaire de Séance : Steve GABET	Auteur de l'acte : Christophe RAULT Président
Convocation envoyée le : 22 juillet 2026	Télétransmission en préfecture le : 4/08/26
Affichage de la convocation le : 22 juillet 2026	n°: 017-200041614-20260728-2026_07_08-DE Date de publication sur le site Internet : 6/08/26

AR Prefecture

017-200041614-20260728-2026_07_08-DE
Reçu le 04/08/2026

ATTRIBUTION DE FONDS DE CONCOURS A LA COMMUNE D'ARDILLIERES

Vu les articles L.5214-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, et plus particulièrement l'article L.5214-16-V,

Vu le règlement d'attribution des fonds de concours adopté par le Conseil de la Communauté de Communes Aunis Sud par délibération n°2024-05-06 du 21 mai 2024,

Vu le dossier de demande de fonds de concours que la Commune d'Ardillières a adressé à la Communauté de Communes Aunis Sud pour la réparation de la toiture de l'atelier municipal,

Vu l'avis favorable de la Commission Finances réunie le 8 juillet 2026,

Considérant que l'article L.5214-16 V du Code Général des Collectivités Territoriales permet, afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, le versement de fonds de concours entre une communauté de communes et ses communes membres,

Considérant que le Règlement d'attribution des fonds de concours sur la période 2024-2026 fixe les critères suivants pour leur attribution :

- Axes thématiques d'intervention :
 - Rénovation énergétique des bâtiments
 - Equipements sportifs non communautaires
 - Equipements liés à l'enfance jeunesse non communautaires
 - Equipements liés à la lecture publique
 - Equipements culturels non communautaires
 - Projets de développements économiques non communautaires
 - Aménagements liés à la mobilité non communautaires
- Bénéficiaires : Communes avec une population DGF inférieure à 1 800 habitants au 1^{er} janvier de l'exercice, à raison d'une fois sur la période 2024-2026
- Dépenses éligibles : uniquement les dépenses d'investissement suivantes :
 - Etudes d'avant-projet
 - Honoraires de maîtrise d'œuvre
 - Travaux
 - Biens mobiliers
- Montant : 10 000 € maximum par fonds de concours (Pour rappel : en respect de l'article L5214-16 V du CGCT, le montant du fonds de concours versé par la CdC sera au maximum égal à la part de financement de la Commune, autres subventions et FCTVA déduits.)

Considérant que le versement des fonds de concours est soumis aux accords concordants du Conseil Communautaire et du Conseil Municipal concerné, exprimés à la majorité simple,

Monsieur Christophe RAULT, Président, expose aux membres de l'assemblée que la Commune d'Ardillières a prévu la réparation de la toiture de l'atelier municipal, qui présente une mauvaise isolation entraînant de fortes déperditions thermiques et qui subit des infiltrations d'eau de pluie.

Considérant que ce projet s'inscrit dans une opération de rénovation énergétique des bâtiments,

Considérant que la Commune d'Ardillières a une population DGF, au 1^{er} janvier 2026, inférieure à 1 800 habitants,

Considérant que le plan de financement de cet aménagement, constitué de dépenses d'investissement correspondant à des travaux, présente un montant possible de fonds de

AR Prefecture

017-200041614-20260728-2026_07_08-DE
Reçu le 04/08/2026

concours de 9 094,16 € et une part d'autofinancement de la Commune à hauteur de 9 094,16 €, en respect du règlement de fonds de concours et des dispositions de l'article L.5214-16 V du Code Général des Collectivités Territoriales :

Dépenses	HT	Recettes	Montant
Travaux	18 188,32 €	FDC CdC	9 094,16 € 50,0%
		Autofinancement	9 094,16 € 50,0%
Total	18 188,32 €	Total	18 188,32 €

Monsieur Christophe RAULT propose ainsi au Conseil Communautaire d'attribuer un fonds de concours d'un montant de **9 094,16 €** à la Commune d'Ardillières, pour la réparation de la toiture de l'atelier municipal.

Ces explications entendues, **Monsieur le Président** demande au Conseil Communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

A l'unanimité

- Donne acte au rapporteur des explications ci-dessus détaillées,
- Attribue à la Commune d'Ardillières un fonds de concours d'un montant de **9 094,16 €**, pour la réparation de la toiture de l'atelier municipal,
- Rappelle qu'en vertu des dispositions de l'article L.5214-16 V du Code Général des Collectivités Territoriales, le montant de ce fonds de concours sera limité à la part d'autofinancement de la Commune et sera donc ajusté en fonction de l'état des dépenses payées et des subventions perçues, fournis par la Commune à l'issue du projet,
- Autorise Monsieur le Président à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

Pour Extrait Conforme :
Les signatures sont au registre.
A Surgères,
Le 30 juillet 2026

Le Président

Christophe RAULT



Le secrétaire de séance

Steve GABET

Délais et voies de recours

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans le délai de deux mois suivant la publication et/ou la notification. Le recours peut également être déposé sur l'application internet Télérecours citoyens à l'adresse suivante : www.telerecours.fr. La délibération peut également faire l'objet d'un recours administratif auprès du Président dans le même délai ; en cas de réponse négative ou en cas d'absence de réponse dans un délai de deux mois, le demandeur dispose d'un nouveau délai de deux mois pour introduire un recours contentieux.

